

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL<br/>DU 02 JUILLET 2015</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------|

*L'an deux mil quinze, le deux juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.*

**Présents** : MM. Alain DELAGE, Philippe BLANCHET, Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Philippe BARON, Françoise BARNY, Guy NOIRAUD, Marie-José CAIL, Dominique NOUREAU, Nathalie GAZZILLO, Claude BICHON, Armelle VIGNAULT, Lucie BEURET, Sandrine GRÉGOIRE, Jean-Charles GHIRINGHELLI, Peggy GAUTIER, Élodie GRELIER.

**Excusés** : MM. David PÉTRAULT, Logan MORIN, Guy BIERMAN.

**Absent** : Néant

**Pouvoir** : Monsieur Guy BIERMAN à Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI

*Monsieur Philippe BLANCHET a été élu en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

-----

*Les comptes rendus des conseils municipaux des 04 et 24 juin 2015 sont adoptés à l'unanimité.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **I – AFFAIRES SCOLAIRES : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MELLOIS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016.**

*Monsieur le Maire remercie Monsieur Christophe LABROUSSE, Vice-Président de la Communauté de communes du mellois en charge des affaires scolaires et Monsieur Jean-Marc NADAL, Directeur, pour la présentation au Conseil Municipal du projet de transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes.*

#### *Intervention de Monsieur LABROUSSE :*

- *Cohérence d'une offre de service uniforme et de qualité (uniformisation du règlement intérieur dans les écoles, des tarifs des cantines et des garderies, offre de qualité lors des activités pendant les temps d'accueil périscolaire...).*
- *Égal accès à l'éducation pour tous les enfants (accessibilité, mobilier, équipement informatique, tableaux blancs interactifs...).*
- *Soutien au personnel (formation, valorisation...), transfert de 120 agents vers la Communauté de communes du mellois.*
- *Désignation d'un référent communal qui assurera le lien avec la Communauté de communes du mellois (garantir le rôle de proximité des communes).*
- *Le transfert de compétence interviendrait au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour un coût d'environ 3.200.000,00 € (à charge de la Communauté de communes du mellois)*

#### **Intervention de Monsieur NADAL :**

*Déclinaison du transfert sur trois niveaux :*

- 1 – Administratif*
- 2 – Patrimoine-Personnel*
- 3 – Fiscal*

*1 – Le Conseil communautaire en séance du 29 juin 2015 a validé à la majorité la proposition d'inscrire dans les statuts de la Communauté de communes la compétence scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les communes ont maintenant 3 mois pour délibérer et une modification des statuts de la Communauté de communes sera ensuite effectuée par arrêté préfectoral si accord majoritaire des collectivités.*

#### *2 – Patrimoine :*

- *La commune reste propriétaire de la totalité des immeubles liés à la compétence scolaire.*
- *Mise à disposition à la Communauté de communes du mellois qui en prend la responsabilité*
- *Tout emprunt lié à un bâtiment est transféré à la Communauté de Communes du Mellois*

Personnel :

- *Tout agent à temps complet ou effectuant plus de 50 % sur le temps scolaire sera transféré à la Communauté de communes du mellois*
- *Pour les agents ayant un temps partagé ou dans un autre service, les transferts seront étudiés au cas par cas*
- *Dissolution des SIVU existant et transfert de fait du personnel.*

3 – Fiscalité :

- *Transfert financier d'environ 3.200.000,00 € financés par les impôts communaux.*
- *Augmentation des taux d'imposition de la Communauté de communes du mellois à hauteur des recettes attendues (seules les Taxes d'Habitation et du Foncier Bâti seront affectées).*
- *Aucune estimation ne peut être faite par la DGFIP.*

*Monsieur LABROUSSE rajoute qu'il est fort probable que le volet restauration soit étudié à la prochaine mandature ; la priorité est aujourd'hui portée à l'éducation.*

*Monsieur NADAL précise que les communes continueront d'effectuer tous les travaux inférieurs à 15.000,00 € qui donneront lieu à remboursement par la Communauté de communes au vu d'un état détaillé.*

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Sandrine GRÉGOIRE qui remplace Monsieur Joël CLERC.*

*Monsieur le Maire demande au conseil qui accepte de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Location Immeuble commercial rue des Trois Pavés*

## **II – ADMINISTRATION - FINANCES**

- **Élection d'un délégué au Syndicat ACEMPSS**

*Suite à la démission de Monsieur Joël CLERC, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué pour siéger au SYNDICAT A.C.E.M.P.S.S.*

*Conformément à l'article L 5211-7 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un délégué pour remplacer Monsieur Joël CLERC*

- *Monsieur Alain DELAGE*

*A été élu délégué de la commune de La Mothe Saint-Héray pour siéger au Syndicat ACEMPSS en remplacement de Monsieur Joël CLERC.*

- **Élection d'un délégué au SIVU Centre Intercommunal de Secours : La Mothe /Pamproux**

*Suite à la démission de Monsieur Joël CLERC, il convient de procéder à l'élection d'un délégué suppléant pour siéger au SIVU CIS LA MOTHE SAINT-HERAY-PAMPROUX.*

*Conformément à l'article L 5211-7 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un délégué suppléant pour remplacer Monsieur Joël CLERC.*

- *Monsieur David PÉTRAULT*

*A été élu délégué de la commune de La Mothe Saint-Héray pour siéger au SIVU CIS La Mothe Saint-Héray-Pamproux en remplacement de Monsieur Joël CLERC.*

- **Vente immeuble route de Pamproux (ancienne caserne Pompiers)**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'immeuble sis 29 route de Pamproux (ancienne caserne des Pompiers) est en vente dans les deux agences immobilières de La Mothe Saint-Héray au prix de 92.000,00 € net vendeur (janvier 2014).*

*Cet immeuble comprenant : salon, bureau, cuisine, 5 chambres, 2 salles de bain, grenier aménageable, 5 garages et extérieurs pour une superficie totale de 961 m<sup>2</sup> est en vente depuis 2011 (délibération du 05 mai fixant le prix à 150.000,00 € net vendeur). Il convient désormais de renouveler les mandats de ventes avec les agences.*

*Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité*

*1) DECIDE de renouveler les mandats de vente de ce bâtiment avec les agences immobilières de La Mothe Saint-Héray et en autorise la signature*

*2) MAINTIENT le prix de vente de ce bien à 92.000,00 € net vendeur*

*3) DIT QUE toute offre sera soumise à l'étude du Conseil municipal.*

- **Location des bureaux de la trésorerie**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les bureaux de la Trésorerie sont libres de toute occupation depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015. Cet immeuble d'une superficie de 161 m<sup>2</sup> comprend :*

- *un hall d'accueil, 3 bureaux, un local d'archives, une salle de coffre, une cuisine, sanitaires*
- *une cour et un parking privé*

*Afin de répondre à toute demande de location, il convient d'en déterminer le loyer. Compte tenu des biens loués ou à louer sur le secteur, de l'emplacement et de l'environnement, Monsieur le Maire propose de le fixer à 500,00 €/ mois.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- 1) DECIDE de louer les locaux administratifs de la trésorerie, sis 27 rue du Maréchal Joffre*
- 2) FIXE le loyer à 500,00 € par mois hors charges*
- 3) AUTORISE le Maire à signer tout contrat de location à intervenir*

- **Location garage rue de la Vieille Église**

*Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'immeuble sis 11 rue de La Vieille Eglise (62m<sup>2</sup>) comprend deux niveaux : un garage au rez-de-chaussée et le local SDF au 1<sup>er</sup> étage. Il précise que le garage, libre de toute occupation, peut être mis en location. Il propose d'en fixer le loyer à 50,00 € par mois.*

*Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,*

- 1) DECIDE de mettre en location le garage sis 11 rue de la Vieille Église*
- 2) FIXE le loyer à 50,00 € par mois hors charges*
- 3) AUTORISE le Maire à signer tout contrat de location à intervenir*

- **Biennale d'art contemporain**

- **↔ Convention de partenariat avec la ville de Melle**

*Dans le cadre de l'organisation de la VII<sup>ème</sup> Biennale Internationale d'Art Contemporain, la ville de Melle propose de s'associer à la ville de La Mothe Saint-Héray pour l'exposition de trois photographies sur bâche de la série « Oil » de Dominique Robin. Les œuvres pourraient être présentées à La Mothe Saint-Héray dans l'espace public du 04 juillet au 27 septembre 2015. La ville de Melle prend en charge tous les frais des œuvres de Dominique ROBIN : fabrication des trois châssis en bois, impression sur bâches. En contrepartie, la ville de La Mothe s'engage à mettre à disposition le personnel pour l'installation et à communiquer ce partenariat. Pour réaliser ce projet, une compensation financière forfaitaire de 1 000,00 € sera demandée à la commune.*

*Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour et 4 voix contre,*

- 1) ACCEPTE le partenariat avec la ville de Melle dans le cadre de la VII<sup>ème</sup> Biennale Internationale d'Art Contemporain*
- 2) ACCEPTE de verser une compensation financière forfaitaire de 1.000,00 €*
- 3) AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la ville de Melle*

- **Marché de Noël (12 et 13 décembre 2015)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 28 août 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des emplacements du Marché de Noël de la façon suivante :

|         | 1 jour | 2 jours |
|---------|--------|---------|
| Halles  | 15 €   | 20 €    |
| Rues    | 12 €   | 15 €    |
| Chalets | /      | 60 €    |

Il précise que la location des huit chalets s'est élevée à 3.096,00 € TTC pour un montant total de droits de plaçage de 1.875,00 € (chalets et autres emplacements).

Devant le succès de l'édition 2014 (samedi soir et dimanche), un devis pour la location de chalets a été demandé à l'entreprise SOCOBOIS de Thénezay :

|             |                |
|-------------|----------------|
| 10 stands : | 4.104,00 € TTC |
| 12 stands : | 4.884,00 € TTC |
| 15 stands : | 6.000,00 € TTC |

Le Conseil Municipal, après échanges, décide de maintenir les tarifs 2014 des emplacements du Marché de Noël. Les courriers de réservations seront adressés aux exposants fin août.

Monsieur le Maire rajoute qu'une dérogation est accordée par la Préfecture pour déplacer les bureaux de vote des Halles vers la Maison des Associations pour les élections régionales de décembre.

- **Concours de peinture du 16 août 2015 « Fête des couleurs »**

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'attribuer aux lauréats du concours de peinture organisé par le Syndicat d'Initiative, le 16 août 2015, deux bons d'achat de 50 € à retirer au magasin «l'Art au Marché» de Saint Maixent l'École.

- **Avenir de la gendarmerie**

Monsieur le Maire a reçu mi-juin le chef d'escadron Bruno PERRET, commandant la Compagnie de gendarmerie de Niort et le Colonel Guillaume JACQUET commandant le Groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres.

Une réflexion est en cours sur un rapprochement des gendarmeries de La Mothe Saint-Héray et de Saint Maixent l'École pour gagner en efficacité : 85 % de délinquance à Saint Maixent l'École et 15 % sur le secteur mothais.

Madame Delphine BATHO, députée, alertée, doit intervenir auprès du Ministère de l'Intérieur.

Après délibération, le Conseil Municipal par 13 voix contre et 4 abstentions s'oppose au départ des gendarmes de La Mothe Saint-Héray.

### **III – URBANISME**

- **Renouvellement convention SIGil avec le SIEDS**

*Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,*

*Vu la délibération du Comité syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,*

*Vu la délibération du Comité syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,*

*Vu les délibérations du Comité syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,*

*Vu la délibération du Comité syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,*

*Vu la délibération du Comité syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,*

*Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,*

*Vu les partenariats établis entre le SIEDS et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et le SIEDS et la DDT afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 27/05/2004 transférant la compétence SIGil au SIEDS,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 30/09/2010 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,*

**Considérant** que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil),

**Considérant** que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

**Considérant** que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

**Considérant** que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

**Considérant** que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (Certificats d'urbanisme, Permis de construire...),

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de s'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de sept cent euros (700 €) selon les modalités financières définies.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

- **Participation pour extension du réseau électrique – Propriété LAGIER**

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que la Commune a été saisie d'une demande de certificat d'urbanisme (Cub) par Monsieur Franck LAGIER, en vue de savoir si un projet de construction à usage d'habitation est réalisable sur la parcelle AB 78.

Les services ERDF ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme. Il en résulte qu'une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF est nécessaire pour alimenter cette parcelle dont 75 mètres sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette.

Le chiffrage réalisé par l'ERDF s'élève à 4 120,80 € HT (4 944,96 € TTC) pour l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et est à la charge de la Commune conformément à l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**1) ACCEPTE** de prendre en charge l'extension du réseau électrique sur le domaine public afin de desservir le terrain AB 78, propriété de Monsieur LAGIER.

**2) DIT QUE** la participation de la commune au raccordement s'effectuera selon l'avancement du projet de Monsieur LAGIER.

Monsieur BLANCHET précise que ce terrain d'une superficie de 5 700 m<sup>2</sup> pourrait être divisé en trois parcelles.

- **Bornage et vente d'une parcelle au lotissement des Justices.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de réservation ferme d'une parcelle au lotissement des Justices par Madame Emmanuelle FAUCHER. Il rappelle que la Maison de Santé, initialement prévue au Pont L'Abbé sera construite sur les deux parcelles contiguës (B 385-386) du lotissement. En conséquence, Madame FAUCHER ne peut plus réaliser l'opération qu'elle envisageait sur la parcelle B 386 d'une superficie de 927m<sup>2</sup>.



Après proposition du Maire, elle pourrait déplacer son projet sur la parcelle B 384 d'une contenance de 1 373 m<sup>2</sup> sous condition d'obtenir une superficie équivalente à sa demande. Afin de donner une réponse favorable au demandeur, il propose au Conseil Municipal d'effectuer un nouveau bornage à charge de la commune pour en réduire la surface ; la partie restante pourrait servir de parking pour la Maison de Santé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**1°) SE RANGE** à la proposition du Maire de céder à Madame Emmanuelle FAUCHER une superficie au moins équivalente à la parcelle B 384 (927 m<sup>2</sup>) afin de réaliser son projet de construction.

**2°) DIT QUE** cette cession s'effectuera moyennant le prix de 25,00 € le m<sup>2</sup>

**3°) DIT QUE** les frais de bornage seront à la charge de la commune.

**4°) AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

- **Projet pôle de santé**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la réunion du 26 juin dernier, les professionnels de santé ont décidé d'abandonner le projet communal de construction d'une maison de santé et de le prendre à titre privé.

Madame GAUTIER pense que la commune « a raté le coche » et regrette que le projet ne se fasse pas dans sa globalité.

Monsieur le Maire répond que la finalité de ce projet privé est bien d'attirer de nouveaux médecins. D'ailleurs le projet est évolutif et d'autres professionnels pourront l'intégrer. Il regrette cependant que le projet initial n'ait pas abouti.

- **Aménagement extérieur du pigeonnier : Demande de subvention auprès de la Région**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'aménagement paysager du pigeonnier pourrait être effectué en partenariat avec l'association « Prom'haies » dans le cadre de la semaine régionale de l'arbre et de la haie 2015. Il consiste en la plantation d'un verger en lisière du parc municipal et il est également envisagé l'aménagement d'un potager en 2016. Le montant du projet (arbres fruitiers et animation) s'élève à 3 995,00 € HT et peut bénéficier d'une aide du Conseil Régional à hauteur de 80 % du montant HT des travaux, soit 3 196,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**1) ACCEPTE** l'aménagement paysager du pigeonnier proposé par l'Association Prom'Haies s'élevant à la somme de 3 995,00 € HT

**2) DECIDE** d'adhérer à l'association Prom'Haies et de verser la cotisation de 100,00 €

**3) SOLLICITE** une subvention auprès de la Région à hauteur de 80 % du montant HT de l'opération

**4) AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

## **IV – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **Tarif cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2015**

Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Adjointe aux Affaires scolaires, informe le Conseil municipal du fonctionnement de la cantine et donne la comparaison des prix pratiqués dans les autres communes de la Communauté de communes du mellois ; il en ressort un moyenne de 2,36 € le repas.

Afin d'établir une harmonisation des tarifs de cantine sur le territoire de la Communauté de communes du mellois, elle propose au Conseil Municipal d'augmenter de 8 % le tarif de la cantine scolaire applicable à la rentrée scolaire de septembre 2015 ; ce qui représente une augmentation de 2,52 € par mois et par enfant. Elle précise que le transfert de la compétence à la CDC du mellois au 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnera lieu à un vote des tarifs par le Conseil communautaire afin d'obtenir un tarif unique pour tous les élèves du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil par 12 voix pour, 4 contre et 1 abstention, fixe le prix du repas au 1<sup>er</sup> septembre 2015 comme suit

- Tarif septembre 2014 : 2,17 €
- Tarif septembre 2015 : 2,35 €

### **Tarifs garderie au 1er septembre 2015**

Madame LAMBERT-BORDIEC, Adjointe aux Affaires scolaires, rappelle les tarifs pratiqués pour le service de garderie. Elle propose d'établir au 1<sup>er</sup> septembre 2015 un tarif à la journée en remplacement du forfait actuel ; cela pour être en adéquation avec les autres communes du territoire mellois. Elle précise que le temps d'activités périscolaires pourrait être gratuit et la garderie payante à partir de 17h00.

Elle précise que le transfert de la compétence à la CDC du mellois au 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnera lieu à un vote des tarifs par le Conseil communautaire afin d'obtenir un tarif unique pour tous les élèves du territoire.

Proposition de tarifs à la journée (matin ou soir-matin et soir) applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2015

- 1 enfant : 1,05 €
- 2 enfants : 1,60 €
- 3 enfants : 1,95 €

Le Conseil municipal, par 13 voix pour et 4 voix contre,

1) **ACCEPTE** les tarifs ci-dessus qui seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

2) **DIT** que le temps d'activités périscolaires sera gratuit

3) **DIT** que la facturation de la garderie interviendra à partir de 17h00

- **PRESENTATION D'UN LIVRET D'ACCUEIL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL LA MOTHE-EXOUDUN-LA COUARDE**

*Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC présente le livret d'accueil Pédagogique Intercommunal La Mothe-Exoudun-La Couarde établi par la Commission Education Jeunesse. Il retrace toutes les informations nécessaires à l'accueil des enfants au groupe scolaire François Dallet :*

- *règles de fonctionnement des écoles,*
- *règlements du restaurant scolaire, de la garderie, du temps d'activités périscolaires,*
- *Information sur le Conseil d'école, l'Association de parents d'élèves...*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

*- ÉMET un avis favorable à ce livret, qui sera remis aux familles à la rentrée scolaire de septembre.*

*Ce livret sera revu par la commission jeunesse selon les modifications à apporter. En complément du livret, un courrier va être envoyé aux familles expliquant l'augmentation des tarifs cantine-garderie au 1<sup>er</sup> septembre 2015 et éventuellement au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*En ce qui concerne les APS : 3 heures d'activités seront proposées par semaine en élémentaire et il n'y aura pas de modification en maternelle.*

- **Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marie**

*Vu le Contrat d'Association intervenu entre l'État et l'École Sainte-Marie le 20 juillet 1982,  
Considérant les obligations qui en résultent,  
Considérant le coût moyen d'un élève de l'école publique,*

*Considérant l'accord intervenu en 2014 entre l'Association des Maires de France et l'Union Régionale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique fixant la participation des communes à 533,73 € par élève.*

*Considérant que le montant est indexé sur l'indice des prix à la consommation applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.*

*Après examen de la liste des élèves fréquentant l'école Sainte Marie : 42 enfants*

- *35 enfants résidant à la Mothe Saint-Héray*
- *7 enfants résidant hors commune et dont l'un des parents travaille dans la commune.*

*Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention,*

*1°) DECIDE de fixer à 22.322,58 € (531,49 € par élève) sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'École privée Sainte-Marie pour l'année 2015.*

*2°) Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2015.*

- **Fermeture d'une classe de 5<sup>ème</sup> au collège de Pamproux**

Les enseignants ont informé les élus le 12 juin d'une réduction des moyens alloués aux collèges de La Mothe Saint-Héray / Pamproux et annoncé la fermeture d'une classe de 5<sup>ème</sup> au collège de Pamproux, passant de 3 à 2 classes avec un maximum 60 élèves. Les élus et associations de parents d'élèves ont alors adressé un courrier au recteur d'académie qui a reçu les enseignants le 27 juin.

Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC fait part des dernières informations données au conseil d'administration du collège de ce jour :

- Proposition de l'équipe éducative de récupérer 12 h 50 minutes sur les 23 h 50 minutes par classe pour conserver la 3<sup>ème</sup> classe de 5<sup>ème</sup>
- Mais abandon de 10 h 00 sur certains projets (suppression de l'allemand en 6<sup>ème</sup>, réduction du soutien scolaire, suppression du latin en 5<sup>ème</sup> ...)

Cela afin d'assurer le maintien de 3 classes de 5<sup>ème</sup> à Pamproux avec 19 élèves par classe.

Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC rajoute que les 3 représentants de La Mothe Saint-Héray ont voté contre la proposition de l'équipe éducative puis elle donne lecture du projet de motion contre la mesure d'une classe de 5<sup>ème</sup> qui est adoptée à l'unanimité. Cette motion sera adressée au Conseil municipal.

- **Création d'un poste au service scolaire**

Sur proposition de Monsieur le Maire et selon l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 30 mars 2015.

Considérant que Madame Martine RAYMOND remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité de créer :

- Un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe au service scolaire pour une durée hebdomadaire de 32,40<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

- **Location Immeuble commercial rue des Trois Pavés**

Monsieur BLANCHET évoque la situation de Monsieur Willy MAURY, cordonnier, qui est contraint de fermer son magasin de La Mothe Saint-Héray pour s'installer à son domicile à Exoudun. Il précise que le local commercial sis 6 rue des Trois Pavés est libre de toute occupation depuis le départ des Pompes funèbres et pourrait convenir pour son activité. Afin de conserver cet artisan sur la commune, il conviendrait de lui proposer un loyer inférieur au loyer de son magasin actuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1°) **DECIDE** de louer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, à Monsieur Willy MAURY, l'immeuble commercial sis 6 rue des Trois Pavés afin d'y poursuivre son activité artisanale

2°) **DIT** que cette location est consentie pour une durée d'un an renouvelable

3°) **FIXE** le montant du loyer à 200,00 €/mois hors charges

4°) **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de location à intervenir ainsi que toute pièce s'y rapportant.

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

- *Présentation du Plan Cavalier réalisé par l'Agence de Développement Touristique dans le cadre des Petites Cités de Caractère.*

- *Fenêtres des Halles : début des travaux le 06 juillet*

- *Réfection des « poires » du Carrefour Florentin par l'entreprise Boisliveau*

- *Pot de départ en retraite de Monsieur Gérard BALLON, le 26 août 2015 à 18 h 00.*